DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

_____

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

_____

SÉANCE DU

3 avril 2025

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

_____

OBJET

Mandats spéciaux
Jumelages

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 avril 2025
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en Préfecture
le 3 avril 2025
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 avril 2025

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

E X T R A I T D U R E G I S T R E

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

==========

L'an deux mille vingt cinq, le 3 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 mars deux mille vingt cinq, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur LEVEL, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur MORLET, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Monsieur JOLY à Madame TEA
Monsieur PETROVIC à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur JOUSSE à Monsieur PÉRICARD
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur NDIAYE à Monsieur HAÏAT
Monsieur ROUXEL à Monsieur LE GARSMEUR

Secrétaire de séance :

Madame SLEMPKES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20250403-25-B-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

N° DE DOSSIER : 25 B 01 (projet de délibération)

OBJET : MANDATS SPÉCIAUX - JUMELAGES

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye développe des actions de soutien et des partenariats avec d'autres villes dans le cadre de sa politique internationale.

Ainsi, les élus de Saint-Germain-en-Laye sont amenés à se déplacer pour des manifestations ou projets conjoints.

La présente délibération a pour objet de confier un mandat spécial aux élus qui participeront aux déplacements suivants :

- Déplacement en Allemagne à Aschaffenburg du 19 au 21 juin 2025
  Objet : 50ème anniversaire du jumelage
  Participants prévus : Monsieur le Maire, Madame Sylvie Habert-Dupuis, Monsieur Benoît Battistelli, Monsieur Marc Miloutinovitch et au maximum 4 élus membres du jumelages.
- Déplacement à Schwelm du 6 au 8 septembre 2025
  Objet : Heimatfest
  Participants prévus : Monsieur Daniel Level et Monsieur Marc Miloutinovitch
- Déplacement à Schwelm du 15 au 17 novembre 2025
  Objet : Journée du Souvenir
  Participants prévus : Monsieur Daniel Level et Monsieur Marc Miloutinovitch

En vertu de l'article R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, les frais pouvant être pris en charge correspondent à une indemnité journalière.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier un mandat spécial aux élus qui participeront à ces déplacements aux conditions exposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces voyages.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

CONFIE un mandat spécial aux élus qui participeront aux déplacements prévus et aux conditions exposées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces voyages.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.